

Politique d'usage des ateliers en art

Le Département des arts, des lettres et du langage (DALL) met à la disposition des étudiant.es à la maîtrise en art un atelier pour une durée maximale de deux ans, et ce, à compter du premier trimestre d'inscription, en priorisant toutefois les étudiantes et étudiants de deuxième année dont la pratique requiert un espace d'exécution d'œuvre. Un atelier en art est habituellement partagé par deux étudiant.es (parfois trois).

Le local ne doit pas servir d'entrepôt ou de stockage de matériel pour une longue durée et doit être fréquenté à raison d'au moins 15 heures par semaine par étudiant.e. Les matériaux pour les travaux en cours doivent rester rangés et sécuritaires en tout temps.

Dès que l'étudiant.e a déposé son mémoire, son espace doit être libéré et nettoyé. L'étudiant.e doit signifier son départ et remettre ses clés au secrétariat de l'Unité d'enseignement en arts (local P4-1280).

Un portefeuille est disponible sur chaque porte donnant la possibilité d'afficher. Toute autre forme d'affichage est interdite sur les portes ou les murs.

Il est interdit de peindre, écrire, dessiner ou altérer de quelque manière que ce soit les murs, planchers, portes, plafonds et meubles appartenant à l'institution. Des frais seront chargés aux contrevenants en cas de détérioration du matériel ou des installations.

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT.E LOCATEUR.TRICE

L'atelier en art _____ est co-assigné à _____ pour la période s'échelonnant du _____ au _____.

Je _____ m'engage à respecter les règles et politiques relatives à l'usage des ateliers en art.

Signature de l'étudiant.e

Date

Signature de la direction de l'Unité

Date